

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'Environnement et des Risques Bureau de la Prévention des Risques

Arrêté n° 383/2014/DDT
portant approbation
du Plan de Prévention des Risques
« inondation » de la rivière Saône Amont
sur les communes de : Belrupt, Bonvillet, Darney, Attigny, Claudon, Monthureux-surSaône, Godoncourt, Saint-Julien, Fignevelle, Les Thons, Lironcourt, Grignoncourt et
Châtillon-sur-Saône.

Le Préfet des Vosges, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 562-1 et suivants et R 562-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, art. L 126-1 et R 126-1;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment l'art. R 126-1 :

Vu la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 juillet 2004 dite loi de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret du Président de la République du 22 février 2013 nommant M. Gilbert PAYET, Préfet des Vosges ;

Vu le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Rhône-Méditerranée approuvé le 20 novembre 2009 ;

Vu l'arrêté DREAL-88PCE13PL09 du 24 mai 2013 portant décision d'examen au par cas en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41/2013/DDT du 5 Juin 2013 prescrivant le PPRi sur les communes de :

Belrupt, Bonvillet, Darney, Attigny, Claudon, Monthureux-sur-Saône, Godoncourt, Saint-Julien, Fignevelle, Les Thons, Lironcourt, Grignoncourt et Châtillon-sur-Saône;

Vu la consultation pour avis réalisée auprès des conseils municipaux et conseils communautaires concernés du 3 octobre au 4 décembre 2013 et les délibérations prises par les communes de :

- Belrupt, délibération en date du 11/10/2013,
- Bonvillet, délibération en date du 18/10/2013.
- Darney, délibération (hors délai) en date du 03/03/2014,
- Attigny, délibération en date du 17/10/2013,
- Claudon, pas de délibération,
- Monthureux-sur-Saône, délibération en date du 21/11/2013,
- Godoncourt, pas de délibération,
- Saint-Julien, délibération en date du 07/11/2013,
- Fignevelle, pas de délibération,
- Les Thons, délibération en date du 22/11/2013,
- Lironcourt, délibération en date du 09/10/2013,
- Grignoncourt, pas de délibération,
- Châtillon-sur-Saône, pas de délibération,

et par les communautés de communes du :

- Pays de la Saône Vosgienne, pas de délibération.
- Pays de Saône et Madon, délibération en date du 18/11/2013,

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 26/11/2013;

Vu l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière réputé favorable car non réponse dans le délai de deux mois ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 543/2014 en date du 04/03/2014 portant ouverture de l'enquête publique relative au Plan de Prévention des Risques inondation de la rivière la « Saône Amont » sur les 13 communes pré-citées ;

Vu l'avis favorable de M. Philippe GIRON, commissaire-enquêteur en date du 20/06/2014 ;

CONSIDERANT la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de son exposition aux risques « inondations » sur ces communes ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

## Arrête

Article 1<sup>er</sup>: Le projet de Plan de Prévention des Risques « inondation » lié à la rivière la Saône sur les communes de Belrupt, Bonvillet, Darney, Attigny, Claudon, Monthureux-sur-Saône, Godoncourt, Saint-Julien, Fignevelle, Les Thons, Lironcourt, Grignoncourt et Châtillon-sur-Saône, tel qu'il est annexé au présent arrêté, et comprenant les pièces mentionnées à l'article 2 est approuvé.

**Article 2 :** Le dossier réglementaire de Plan de Prévention des Risques « inondation » de la rivière la Saône «Amont » sur les communes de : Belrupt, Bonvillet, Darney, Attigny, Claudon, Monthureux-sur-Saône, Godoncourt, Saint-Julien, Fignevelle, Les Thons, Lironcourt, Grignoncourt et Châtillon-sur-Saône comprend :

- une note de présentation,
- un règlement,
- des documents graphiques.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges et d'une publication dans deux journaux diffusés dans les Vosges.

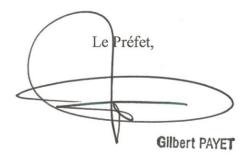
Article 4 : Une copie du présent arrêté sera affichée dans chaque mairie concernée : Belrupt, Bonvillet, Darney, Attigny, Claudon, Monthureux-sur-Saône, Godoncourt, Saint-Julien, Fignevelle, Les Thons, Lironcourt, Grignoncourt et Châtillon-sur-Saône et aux sièges des Communautés de Communes : la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne, la Communauté de Communes du Pays de Saône et Madon, pendant un mois au minimum.

L'accomplissement de cette mesure incombe aux Maires et aux Présidents des Communautés de Communes concernés puis est certifié par eux. Le certificat d'affichage sera retourné complété et signé au terme du délai d'affichage, à la Direction Départementale des Territoires, Service Environnement et Risques, Bureau Prévention des Risques.

Article 5 : Le Plan de Prévention des Risques inondation de la Saône «Amont » approuvé est tenu à la disposition du public en Préfecture des Vosges, dans les Mairies concernées, aux sièges des Communautés de Communes visées à l'article 4.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, les Maires des communes concernées et les Présidents de Communautés de Communes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Epinal, le - 3 SEP. 2014



## Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.